

PROJET DE REVISION ALLEE N°1

PLUi HD

MILLAU GRANDS CAUSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HABITAT & DÉPLACEMENTS

Avis des Personnes Publiques Associées et
réponses de la Communauté de communes



Millau Grands Causses
Communauté de Communes



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



Énergie & Climat



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Madame la Présidente de la communauté de
communes Millau Grands Causses
1 place du Beffroi
12100 MILLAU

Rodez, le 22 novembre 2023

Service Aménagement du Territoire
Urbanisme et logement
Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par :
Valérie DEMANGE
Tél : 05 65 75 49 15
Mél : ddt-cdpenaf@aveyron.gouv.fr

OBJET : PLUi-HD Millau Grands Causses : révision allégée n° 1

REF : votre courrier du 2 octobre 2023

Par courrier visé en référence, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la révision allégée n° 1 de votre PLUi-HD qui porte sur les objets suivants :

- Redéfinir les limites entre espaces agricoles (A), naturels (N), et naturels à vocation pastorale (NPa) pour prendre en compte les usages réels des espaces et les besoins d'un certain nombre d'exploitations notamment dans la filière bio ;
- Permettre le développement et la diversification des exploitations agricoles, en lien avec le renouvellement des générations notamment ;
- Assurer la viabilité de certaines exploitations au regard de l'évolution des normes qui nécessitent, à cheptel constant, d'agrandir des bâtiments, notamment dans la filière bio;
- Eviter le mitage et renforcer la préservation de ces grands espaces qui constituent un paysage remarquable et identitaire du territoire.

En réponse, je vous informe que lors de la session du 16 novembre dernier, la commission a émis **un avis favorable** sur ce projet.

Le secrétariat de la commission est à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour La Présidente de la CDPENAF
Le directeur départemental des Territoires

Joël FRAYSSE

Vincent GENEST

De: CDPENAF - DDT 48/SAL/UT emis par CARPENTIER Boris - DDT 48/SAL/UT
<cdpenaf@lozere.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 4 janvier 2024 16:34
À: Vincent GENEST
Objet: CDPENAF – attestation d’avis implicite favorable

Attestation d’avis implicite favorable

Vous avez saisi la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Lozère (CDPENAF 48) le 4 octobre 2023, pour avis sur le dossier de révision allégée n°1 du PLUI-HD Millau Grands Causses.

Conformément à l’article R. 153-4 du code de l’urbanisme, la commission disposait de 3 mois pour émettre un avis. Les évolutions du PLUI-HD ne concernent pas la commune de Le Rozier pour laquelle la CDPENAF de la Lozère est compétente territorialement. Aussi, la commission ne s’est pas prononcée sur votre demande dans ledit délai.

Par conséquent, l’avis de la CDPENAF de la Lozère sur votre demande susvisée est réputé favorable au 4 janvier 2024.

Cordialement,

BORIS CARPENTIER
Chargé de mission foncier, commission des sites, CDPENAF
Service Aménagement Logement

4 avenue de la Gare – BP 132 – 48005 Mende Cedex
Tél. : 04 66 49 45 59
www.lozere.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

Façon
Égalité
Proximité

Direction
départementale
des territoires

Le 04/10/2023 à 15:42, CDPENAF - DDT 48/SAL/UT emis par CARPENTIER Boris - DDT 48/SAL/UT a écrit :

Monsieur GENEST,

Le secrétariat de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Lozère (CDPENAF 48) accuse réception de votre demande d’avis de la commission relative au dossier de révision allégée n°1 du PLUI-HD Millau Grands Causses en date du 4 octobre 2023.

Conformément à l’article R. 153-4 du code de l’urbanisme, la commission dispose de 3 mois pour émettre un avis. À défaut d’une décision expresse, et sous réserve que votre demande soit complète et recevable, l’avis de la commission sera réputé favorable le 4 janvier 2024.

À partir de cette date vous pourrez demander, si vous le souhaitez une attestation d’avis implicite favorable à l’adresse suivante : cdpenaf@lozere.gouv.fr

Cordialement,

BORIS CARPENTIER
Chargé de mission foncier, commission des sites, CDPENAF
Service Aménagement Logement

4 avenue de la Gare – BP 132 – 48005 Mende Cedex
Tél. : 04 66 49 45 59
www.lozere.gouv.fr



Direction
départementale
des territoires

Le 04/10/2023 à 15:05, > v.genest (par Internet) a écrit :

Bonjour monsieur Carpentier,

La Communauté de communes Millau Grands Causses souhaite saisir la CDPENAF de Lozère pour la révision allégée n°1 du PLUi-HD au titre de la présence de la commune du Rozier au sein de la CCMGC.

J'ai le plaisir de vous transmettre le dossier de révision allégée n°1 du PLUi-HD arrêté pour un passage en CDPENAF **fin octobre** (le 25/10).

Je vous remercie de bien vouloir me notifier que ce passage de la CDPENAF sera bien programmé.

Ce dossier ne concerne pas la commune du Rozier, aussi vous jugerez s'il est nécessaire de présenter le dossier en commission ou par consultation aux membres de l'assemblée (cf. Déclaration de projet n°1 du PLUi-HD commune de Creissels).

Dans l'attente de votre retour
Bien cordialement



Vincent GENEST

Responsable Planification et Aménagement
Tél. 05 65 61 40 20

Hôtel de la communauté • 1, place du Beffroi • 12100 Millau
www.cc-millaugrandscausses.fr



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Josiane RAYMOND

Téléphone : 04.71.63.85.42

Mail : j.raymond@inao.gouv.fr

N/Réf. : 23 – EV/JR/NF – 798

Objet : Révision allégée n°1 PLUi
Communauté de Communes
Millau Grands Causses

**Monsieur Le Président
Communauté de communes
Millau Grands causses
Hôtel de la Communauté
1, place du Beffroi - CS 80432
12104 MILLAU Cedex**

Aurillac, le 5 décembre 2023

Monsieur Le Président,

Nous avons bien reçu le dossier concernant le projet de révision n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Nous vous informons que les communes de Millau, Saint-André-de-Vézines et Aguessac sont incluses dans l'aire géographique des "Bleu des Causses", "Roquefort".

Elles appartiennent également aux aires de production des IGP "Agneau de l'Aveyron", "Canard à foie gras du Sud-Ouest", "Jambon de Bayonne", "Porc du Sud-Ouest", "Comté Tolosan", "Aveyron".

Seules les communes de Millau et d'Aguessac sont incluses dans l'aire géographique de l'AOC/AOP "Côtes de Millau".

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale

Emmanuelle VERGNOL

Copie : DDT12

INAO - Délégation Territoriale Auvergne Limousin
Site d'Aurillac – Village d'Entreprises
14 Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
TEL : 04 71 63 85 42. - www.inao.gouv.fr

Communauté de Communes
Millau Grands Causses
Hôtel de la Communauté
1, place du Beffroi
CS 80435
12104 MILLAU CEDEX

Mende, le 3 novembre 2023

Dossier suivi par Sandrine GIMBERT
Tel : 04 66 49 12 66
Courriel : sandrine.gimbert@cma-lozere.fr
FV/SG/SO

A l'attention de Monsieur Didier CADAUX

Objet : PLUi-HD de la Communauté de Communes Millau Grands Causses - Avis

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement,

Dans le cadre de la révision allégée N°1 du Plan d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain de la Communauté de communes Millau Grands Causses pour avis des personnes publiques associées, nous n'avons pas d'observations particulières à émettre sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président de la CMAR Occitanie,
La Présidente de la Lozère,
Madame Florence VIGNAL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

59 ter chemin Verdale 31240 Saint-Jean · +33 5 62 22 94 22 · crma@crma-occitanie.fr · www.artisanat-occitanie.fr
SIREN 130 027 931

CMA LOZÈRE

2 boulevard du Soubeyran · BP 90 · 48003 Mende cedex · +33 4 66 49 12 66 · contact@cma-lozere.fr · www.cma-lozere.fr

SIRET 130 027 931 00299

Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

L'Artisanat,
en Lozère, *notamment!*

Madame Emmanuelle GAZEL
Présidente de Millau Grands Causses
Communauté de Communes
1, place du Beffroi – CS 80432
12104 MILLAU cedex

DMIT - Urbanisme – Stéphane GAVALDA
05.65.59.35.26 - stephane.gavalda@aveyron.fr

Flavin, le 10 NOV 2023

OBJET : Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD)
Avis et commande de dossier approuvé

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 27 octobre 2023 et conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, vos services nous ont adressé pour observations éventuelles le dossier (version numérique) de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD de Millau Grands Causses Communauté de Communes.

Ce projet de Révision Allégée n°1 n'appelle pas d'observation de notre part. Toutefois, il convient de rappeler, que de manière générale, au droit du réseau routier dont il a la gestion, le Département appréciera les conditions d'accès et de desserte au cas par cas (nouvelle construction, changement de destination et notamment ceux identifiés au titre du L151-11 2° du CU, etc.), lors de l'instruction des actes d'urbanisme pour lesquels il sera systématiquement consulté. A ce titre, si les conditions de sécurité et de visibilité ne sont pas satisfaisantes, le Département émettra un avis défavorable à toute demande d'accès sur son réseau routier.

Par ailleurs, il serait utile aux services du Département, de disposer du document approuvé dès que votre conseil communautaire en aura délibéré.

Aussi, je vous remercie donc de bien vouloir nous faire parvenir un exemplaire numérique (clé USB ou lien de téléchargement) du dossier approuvé. Dans l'éventualité de frais, la facture sera envoyée à l'adresse suivante :

Département de l'Aveyron – Pôle Développement des Territoires
Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale
Service Mobilités - Route du Monastère - CS 10024
12450 FLAVIN

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/le Président du Département
Le Directeur Général Adjoint
Chargé du Pôle Développement des Territoires



Anthony ROUXEL



LE PRESIDENT

Rodez, le 17 novembre 2023

Monsieur Didier CADAUX
Vice-Président délégué à l'aménagement
Communauté de Communes de Millau Grands
Causses
1 place du Beffroi
CS 80432
12104 MILLAU Cedex

Monsieur le Vice-Président,

Dans le cadre de la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, nos services ont examiné le dossier qui a été élaboré.

Il n'appelle pas de remarques particulières. J'exprime donc un avis tout à fait favorable à ce dossier.

Je reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



Dominique COSTES.

Thomas Vermot

De: Vincent GENEST <v.genest@cc-millaugrandscausses.fr>
Envoyé: jeudi 21 décembre 2023 16:26
À: Thomas Vermot
Cc: Laurine DUMONT; didier.cadaux@wanadoo.fr
Objet: TR: révision PLU Millau Grands Causses - AVIS CNPF

Importance: Haute

Thomas,
Voici l'avis du CNPF-CRPF
Nous n'aurons que ce mail
Bien à vous

De : marine.lestrade <marine.lestrade@cnpf.fr>
Envoyé : jeudi 21 décembre 2023 12:22
À : Vincent GENEST <v.genest@cc-millaugrandscausses.fr>
Cc : 'CRPF Occitanie' <occitanie@cnpf.fr>; sebastien.drouineau@cnpf.fr; 'Florian Prudhomme' <florian.prudhomme@cnpf.fr>
Objet : RE: révision PLU Millau Grands Causses

Bonjour,

Nous avons bien reçu ce courrier.
Nous n'avons pas de remarques à formuler.

Cordialement,

Marine LESTRADE

Responsable Aveyron - Lot
CRPF Occitanie

Maison de l'intercommunalité
Le Vacant Vieux
46120 Lacapelle-Marival
Tél. : 05 65 38 25 19
Port. : 06 48 24 84 18
www.occitanie.cnpf.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



De : Florian Prudhomme [mailto:florian.prudhomme@cnpf.fr]
Envoyé : jeudi 21 décembre 2023 11:24
À : 'Marine LESTRADE' <marine.lestrade@cnpf.fr>; sebastien.drouineau@cnpf.fr
Cc : 'CRPF Occitanie' <occitanie@cnpf.fr>; v.genest@cc-millaugrandscausses.fr
Objet : RE: révision PLU Millau Grands Causses

Rebonjour,

Voici sa bonne adresse : v.genest@cc-millaugrandscausses.fr

Bonne journée.

Florian

Florian PRUDHOMME

Technicien Documents de Gestion Durable 11, 30, 34, 48, 66
OCCITANIE

CNPF OCCITANIE
378 rue de la Galéra
34090 – MONTPELLIER
Tél. : +336 10 62 27 25
www.cnpf.fr



De : Florian Prudhomme [<mailto:florian.prudhomme@cnpf.fr>]

Envoyé : jeudi 21 décembre 2023 11:09

À : 'Marine LESTRADE' <marine.lestrade@cnpf.fr>; 'sebastien.drouineau@cnpf.fr' <sebastien.drouineau@cnpf.fr>

Cc : 'CRPF Occitanie' <occitanie@cnpf.fr>; 'v.genest@millaugrandscausses.fr' <v.genest@millaugrandscausses.fr>

Objet : révision PLU Millau Grands Causses

Bonjour à tous les 2,

Je viens d'avoir au téléphone M. GENEST de la communauté de communes MILLAU Grands Causses qui me demande si le CNPF Occitanie a bien reçu par courrier une clef USB concernant la révision du PLU Millau Grands Causses et si un avis lui sera envoyé (et quand). Je le mets en copie. Merci pour lui.

Florian

Florian PRUDHOMME

Technicien Documents de Gestion Durable 11, 30, 34, 48, 66
OCCITANIE

CNPF OCCITANIE
378 rue de la Galéra
34090 – MONTPELLIER
Tél. : +336 10 62 27 25
www.cnpf.fr





Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Information sur l'absence d'observation dans le délai sur la 1^{ère} révision allégée du PLUi-HD de la communauté de communes Millau Grands Causses (12)

N°saisine : 2023-012398

N°MRAe : 2024AO3

Toulouse, le

Par courrier daté du 3 octobre 2023, reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 05 octobre 2023, la communauté de communes Millau Grands Causses a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet de 1^{ère} révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal, valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) de la communauté de communes Millau Grands Causses (12). Cette saisine est intervenue au titre des articles R 104-21 et suivants du code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 05 janvier 2024 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.

Millau, le 21 décembre 2023

Monsieur le Vice-Président délégué à
l'Aménagement
Communauté de Communes de Millau Grands
Causses
1, place du Beffroi
12100 MILLAU

NOS REF. : RF/SP/AS/2023/740

OBJET : avis du PNR GC sur le projet de révision allégée n°1 du PLUI concerne plusieurs ajustements des zones agricoles et naturelles pour favoriser le développement et garantir la viabilité d'exploitations agricoles et pastorales.

Monsieur le Vice-Président,

Vous avez consulté le syndicat mixte PNR des grands Causses et du Scot sud Aveyron en tant que personne publique associé, pour un avis sur le projet de révision allégée n°1 du PLUI reçu le 4 décembre 2023.

Ce projet de révision allégée s'inscrit dans une démarche d'adaptation du document vis-à-vis des enjeux agricoles sur le secteur du Nord Larzac ainsi que sur le Causse Noir et Aguessac avec la création d'un zonage A autour de plusieurs fermes en activité classées précédemment en Npa ou N et la réduction de grands espaces en Npa ou N précédemment classés en A :

- 17 sites font l'objet d'une évolution sur le plateau du Larzac, sur la commune de Millau.
- 1 site à Saint André de Vezines
- 1 site à Aguessac

Au total, les évolutions cumulées de la révision allégée n°1 entraînent :

- La réduction de la surface totale des zones agricoles (A) de 553,0 hectares.
- L'augmentation de la surface totale des zones naturelles pastorales (Npa) de 565,4 hectares.
- La réduction de la surface totale des zones naturelles (N) de 12,4 hectares.



Ce cumul est plutôt favorable de manière générale pour réduire le mitage du paysage par des constructions agricoles.



Cette évolution s'inscrit dans le projet de charte 2022-2037 du PNRGC ainsi que dans le SCOT approuvé. Elle répond aux enjeux et objectifs du maintien de l'activité agricole notamment agropastorale avec la filière Roquefort, qui est garante du maintien des milieux ouverts notamment sur les Causses (Larzac et Causse Noir).

Toutefois, ce projet amène plusieurs remarques d'ordre transversal. La première concerne la prise en compte des Obligations Légales de Débroussaillage qu'il conviendra de prendre en compte lors de l'implantation ou l'extension de bâtiments qu'ils soient agricoles ou à destination d'habitation d'exploitants agricoles. La deuxième concerne l'ajustement du zonage A autour des exploitations agricoles pour veiller à conserver autant que possible les terres labourables (autonomie fourragère de l'AOP Roquefort) - exemple des Combets et le Tournet. Enfin, certains secteurs (Potensac, les Baumes) possèdent un patrimoine bâti et naturel remarquable, typique du causse du Larzac, qu'il convient de préserver : buisseries, haies, murets, jasse... **une approche plus qualitative** sur ces 2 secteurs serait à mener pour une bonne intégration des futurs aménagements dans cet environnement typique à protéger. Le projet de charte du PNRGC 2022-2037 intègre ces enjeux et objectifs de qualité paysagère notamment par le plan de référence et l'atlas du paysage qui prévoit des objectifs de qualité paysagère (OQP) spécifiques à chaque unité paysagère :

<https://atlas-paysages.parc-grands-causses.fr/les-causses/causse-du-larzac/#toggle-id-1>

En conclusion, **un avis favorable avec recommandations est donné au titre du projet de charte du PNR GC et du Scot du Sud Aveyron.**

L'équipe technique du Parc est à votre disposition et à vos côtés pour vous accompagner dans cette démarche de modification de Plui.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Richard FIOLE

Président

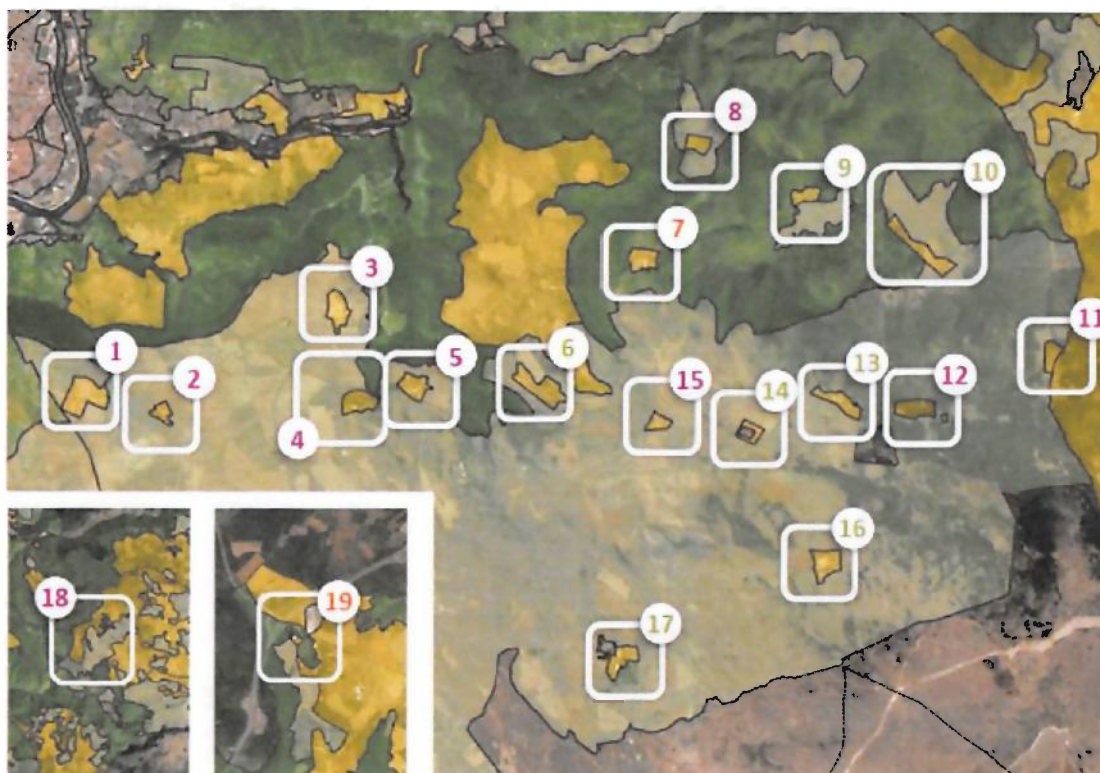


**Syndicat mixte
du parc naturel régional
des Grands Causses**
71, Bd de l'Ayrolle - B.P. 50126
12101 MILLAU CEDEX
Tél: 05 65 61 34 80 - Fax 05 65 61 34 80

NOTE TECHNIQUE SUR LA REVISION SIMPLIFIEE 1 DU PLUI

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

1/Situation des 19 sites concernés : 17 sites sur le plateau du Larzac, dans la commune de Millau, 1 site sur le causse Noir à Saint André de Vézines et 1 site sur la commune de Aguessac.



Carte 3 : Localisation des 19 sites faisant l'objet d'une évolution sur les communes de Millau (n°1 à 17), Saint-André-de-Vézines (n°18) et d'Aguessac (n°19) avec en fond le zonage final proposé dans le cadre de la Révision allégée n°1.

NUMERO DU SECTEUR	NOM DU SECTEUR
1	Secteur des Combets
2	Secteur Saint-Michel
3	Secteur Hôpital du Larzac
4	Secteur le Camper
5	Secteur Potensac
6	Secteur Le Pinel
7	Secteur Les Truels
8	Secteur La Clapade
9	Secteur Mauriac
10	Secteur Lamayou/La Salvage

NUMERO DU SECTEUR	NOM DU SECTEUR
11	Secteur le Tournet
12	Secteur Jassenove
13	Secteur Les Baumes
14	Secteur Saint-Martin
15	Secteur Jastrinquet
16	Secteur Combebren
17	Secteur la Blaquièrre
18	Secteur Saint-André-de-Vézines
19	Secteur Aguessac

LEGENDE :

XX : Site majoritairement concerné par un reclassement Npa en zone agricole A.

XX : Site majoritairement concerné par un reclassement N en zone agricole A.

XX : Site majoritairement concerné par un reclassement A en zone Naturelle à vocation pastorale Npa.

Rappel règlement des zonages Npa et A

	Zone A	Zone Npa
EXPLOITATIONS AGRICOLES		
Constructions de bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation agricole	Autorisées	<ul style="list-style-type: none"> = Bâtiments techniques = SDP < 200m² = Distance des bâtiments d'exploitation < 50m ---- OU ---- = Abris d'estive lié au pastoralisme
Constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA	Autorisées	Interdites
Extension des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole	Autorisées	Autorisées
Constructions de bâtiments d'exploitation forestière	Interdites	Autorisées
HABITATIONS		
Constructions nouvelles	<ul style="list-style-type: none"> = Nécessaires à l'exploitation = SDP totale < 200m² = Distance au bâtiment d'exploitation < 100 m 	Interdites
Annexes	<ul style="list-style-type: none"> = SDP totale < 40m² = SDP par annexe < 20m² = Distance à l'habitation < 20m 	<ul style="list-style-type: none"> = SDP totale < 20m² = Accolées à l'habitation
Extensions	<ul style="list-style-type: none"> = SDP initiale > 60m² = Extension < 30% de SDP = SDP finale < 200m² = Pas de logement supplémentaire 	<ul style="list-style-type: none"> = SDP initiale > 80m² = Extension < 30% de SDP = SDP finale < 200m² = Pas de logement supplémentaire

Reclassement de Npa vers A



Remarques Paysages :

- Secteur 1 Les Combets : zone A nécessaire mais la délimitation de la zone devrait davantage préserver les terres labourables et se cantonner et/ou se développer sur les secteurs de pelouses, en épousant les limites naturelles.
- Secteur 2 St Michel : zone A nécessaire mais la délimitation de la zone devrait davantage préserver les terres labourables, notamment la grande parcelle au nord. La zone ne doit pas forcément être un « tampon » autour des bâtiments existants, mais être suffisamment élargie d'un côté pour accueillir des bâtiments de grandes tailles par exemple.

14 - Secteur 8 - Le Causse



ZONAGE EN VIGUEUR



PROPOSITION INITIALE
Zone A = 15,3 ha

14 - Secteur 9 - Potensac



ZONAGE EN VIGUEUR



PROPOSITION INITIALE
Zone A = 8,4 ha

14 - Secteur 10 - La Chapelle



ZONAGE EN VIGUEUR



PROPOSITION INITIALE
Zone A = 1,1 ha



PROPOSITION D'AJUSTEMENT



SOLUTION FINALE
Zone A = 6,5 ha



PROPOSITION D'AJUSTEMENT



SOLUTION FINALE
Zone A = 8,2 ha



PROPOSITION D'AJUSTEMENT



SOLUTION FINALE
Zone A = 0,7 ha

- **Remarques Paysages :**

- Secteur 5 Potensac : la zone A est sans doute nécessaire, mais un travail plus fin permettrait de construire un projet qualitatif, tenant compte des activités de ce hameau et la protection du patrimoine bâti caussenard existant et du patrimoine arboré (buisnières monumentale).

14 - Secteur 11 - Le Tournet



ZONAGE EN VIGUEUR



PROPOSITION INITIALE
Zone A = 4,7 ha

14 - Secteur 12 - Le Causse



ZONAGE EN VIGUEUR



PROPOSITION INITIALE
Zone A = 6,3 ha

14 - Secteur 13 - La Chapelle



ZONAGE EN VIGUEUR



PROPOSITION INITIALE
Zone A = 6,3 ha



PROPOSITION D'AJUSTEMENT



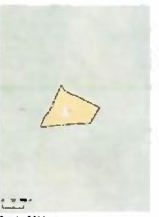
SOLUTION FINALE
Zone A = 2,9 ha



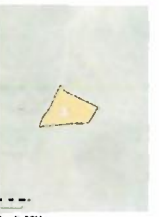
PROPOSITION D'AJUSTEMENT



SOLUTION FINALE
Zone A = 6,2 ha



PROPOSITION D'AJUSTEMENT



SOLUTION FINALE
Zone A = 2,9 ha

- Secteur 11 Le Tournet : l'extension de la zone A devrait davantage préserver les terres labourables et se cantonner et/ou se développer sur les secteurs de pelouses, côté nord, en épousant les limites naturelles.

Reclassement de A vers Npa



Remarques Paysages :

Des sites patrimoniaux, comme les Baumes (secteur 13), mériteraient une étude plus fine afin de préserver le patrimoine existant et de le mettre en valeur avec des implantations et orientations cohérentes.

Mauriac : soumis aux OLD

ANALYSE DES AVIS RENVOYES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUi-HD DE MILLAU GRANDS CAUSSES

Conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLUi-HD a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de communes Millau Grands Causses des communes concernées (Aguessac, Millau et Saint André-de-Vézines) et des Personnes Publiques Associées (PPA). Cette réunion a eu lieu le 6 décembre 2023 et a fait l'objet d'un procès-verbal.

Par ailleurs, plusieurs Personnes Publiques Associées (PPA) ont transmis à la Communauté de communes Millau Grands Causses, par courrier ou mail, leurs avis sur ce projet de révision allégée n°1.

Ont donné un avis favorable ou ont confirmé l'absence d'observation sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi-HD :

- Les Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) d'Aveyron et de Lozère ;
- L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- Le Conseil Départemental de l'Aveyron ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Aveyron ;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Lozère ;
- Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) ;
- La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses a donné un avis favorable avec des recommandations auquel la Communauté de communes (CCMGC) répond ici :

Toutefois, ce projet amène plusieurs remarques d'ordre transversal. La première concerne la prise en compte des Obligations Légales de Débroussaillage qu'il conviendra de prendre en compte lors de l'implantation ou l'extension de bâtiments qu'ils soient agricoles ou à destination d'habitation d'exploitants agricoles.

- ➔ Réponse de la CCMGC : L'article DG 9 du règlement du PLUi-HD traite déjà de la prise en compte du risque feux de forêt et, plus particulièrement, des conditions d'application des obligations légales de débroussaillage (OLD). Dans le cadre de la modification n°1 du PLUi-HD, la CCMGC a complété ce chapitre afin de mentionner l'arrêté N°12-2021-01-07-005 du 7 janvier 2021 de la préfecture de l'Aveyron relatif aux obligations de débroussaillage préventif des incendies d'espaces naturels combustibles et l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF-2021-236-001 en date du 23 août 2021 de la Préfecture de la Lozère relatif aux obligations légales de débroussaillage.

La deuxième concerne l'ajustement du zonage A autour des exploitations agricoles pour veiller à conserver autant que possible les terres labourables (autonomie fourragère de l'AOP Roquefort) - exemple des Combets et le Tournet.

- **Réponse de la CCMGC :** Comme indiqué dans la notice de la révision allégée n°1 et dans son évaluation environnementale, les ajustements de zonage ont été réalisés dans le cadre d'une démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC). Plus concrètement, des propositions ont été faites par les différents acteurs concernés et ont ensuite fait l'objet de contre-propositions par la CCMGC pour limiter davantage le périmètre des zones agricoles, dans un souci de dialogue constructif et de limitation des impacts sur la biodiversité et les terres agricoles. Par ailleurs, l'INAO n'a formulé aucune observation aux évolutions proposées.

Enfin, certains secteurs (Potensac, les Baumes) possèdent un patrimoine bâti et naturel remarquable, typique du causse du Larzac, qu'il convient de préserver : buissières, haies, murets, jasse... **une approche plus qualitative** sur ces 2 secteurs serait à mener pour une bonne intégration des futurs aménagements dans cet environnement typique à protéger. Le projet de charte du PNRGC 2022-2037 intègre ces enjeux et objectifs de qualité paysagère notamment par le plan de référence et l'atlas du paysage qui prévoit des objectifs de qualité paysagère (OQP) spécifiques à chaque unité paysagère :

<https://atlas-paysages.parc-grands-causses.fr/les-causses/causse-du-larzac/#toggle-id-1>

- **Réponse de la CCMGC :** Afin d'assurer une meilleure préservation du patrimoine bâti et naturel, la CCMGC est disposée à enrichir les évolutions de zonage proposées dans le cadre de cette révision allégée n°1 par une approche plus qualitative. Pour cela, la CCMGC soumet l'idée d'ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique qui pourrait intégrer, d'une part, des orientations générales faisant directement écho au projet de la charte du PNRGC 2022-2027 et à l'atlas du paysage et, d'autre part, des orientations spécifiques aux secteurs Potensac et Les Baumes. Toutefois, cette idée reste à creuser et, à ce stade, la CCMGC ne souhaite pas écarter des solutions alternatives qui pourraient notamment induire une évolution du règlement.